

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre du tourisme des loisirs et de l'artisanat  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort N° )

**Organisme** : .....Office National de l'Artisanat (ONA)  
**Domaine de la prestation** : Direction de l'Encadrement et de la Qualité  
**Objet de la prestation** : estampillage des tapis et des tissages ras

**Conditions d'obtention**

- Être artisan dans les tapis et tissages ras
- Producteur de tapis et tissages ras

**Pièces à fournir**

- carte professionnelle pour les artisans
- récépissé d'immatriculation au registre des entreprises artisanales pour les producteurs
- factures d'achat des matières premières
- autorisation d'estampillage délivrée par le producteur

Étapes	Intervenants	Délais
- Présentation du produit à l'estampillage	délégation régionale de l'ONA	Le même jour
- Estampillage du Produit en cas d'accord		

**Lieu de dépôt du dossier**

Centre d'estampillage des délégations régionales de l'ONA

**Lieu d'obtention de la prestation**

Centre d'estampillage des délégations régionales de l'ONA

**Délai d'obtention de la prestation**

le jour même de la présentation du produit à l'estampillage

**Références législatives et/ou réglementaires**

- Loi n° 133 /1959 du 14/10/1959 portant la création de l'ONA
- Décret n°45 du 09/08/1945 concernant l'estampillage de la production artisanale
- Arrêté du ministre de l'industrie daté du 26 juin 1996 relatif à l'approbation des normes tunisiennes spécifiant les caractéristiques du tapis fabriqué manuellement.